



Date de la convocation : 24 mars 2021

ETAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Victor DUDRET, *Président*
Thierry CARRERE, Bernard PEYROULET, *Vice-Présidents*

Claude ANTIN, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc GAIRIN, Philippe LABORDE-RAYNA, André LANUSSE-CAZALÉ, Xavier LEGRAND-FERRONIERE, Marc PEDELABAT, Valérie REVEL.

Membres suppléants :

Alexa LAURIOL (a suppléé François BAYROU).

ETAIENT EXCUSÉS :

Mohamed AMARA, Michel BERNOS, Jean-Yves LALANNE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Marie-Claire NÉ, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Louis PERES, Martine RODRIGUEZ, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU.

ETAIENT ABSENTS :

Marie-Pierre CABANNE, Didier LARRAZABAL, Francis PEES, Josy POUEYTO.

N°4 - MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME LEADER
FRAIS D'ANIMATION ET DE GESTION
Demandes de subventions au titre de l'année 2019

Rapporteur : Monsieur CARRERE

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Par délibération du 12 avril 2016, le Syndicat Mixte du Grand Pau a approuvé la mise en place d'un **programme LEADER** sur son territoire, pour la période 2014-2020.

Une convention a été signée à cet effet le 16 février 2017, entre la **Région Nouvelle Aquitaine**, autorité de gestion, l'**Agence de services et de paiement**, organisme payeur, et le **GAL Grand Pau**, groupe d'action locale ayant la responsabilité de la sélection des opérations.

L'organe décisionnel du GAL, le **Comité de programmation**, a pour mission de veiller au respect de la stratégie définie pour le Grand Pau : « **Valoriser les ressources naturelles et patrimoniales du Grand Pau pour renforcer durablement son attractivité** ».

Le bilan de la programmation 2014-2020 permet de constater que le programme est en adéquation avec les attentes du territoire, que de nombreux porteurs de projets peuvent prétendre au soutien LEADER, que des co-financements sont disponibles et que la coopération entre GAL est forte.

La mise en œuvre du programme nécessite également une ingénierie dédiée et performante.

Perspectives 2019

Par délibération du 23 janvier 2019, le Syndicat Mixte du Grand Pau a approuvé la restitution de la compétence « Politiques contractuelles » à ses membres et adopté ainsi la modification statutaire correspondante.

Par délibération du 8 mars 2019, le Syndicat Mixte du Grand Pau a débattu de ses orientations budgétaires et a acté un changement de structure porteuse du GAL Grand Pau vers le Pôle métropolitain du Pays de Béarn. Ce dernier reprend ainsi le champ d'actions des politiques contractuelles et de l'animation territoriale notamment le programme LEADER 2014-2020 sur le territoire du Grand Pau.

Ce changement de portage s'est opéré à compter du 1er juillet 2019 et a entraîné la modification de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion, l'Agence de services et de paiement, organisme payeur, et le Groupe d'Action Locale Grand Pau, chargé de sélectionner et soutenir les porteurs de projets éligibles au programme LEADER 2014-2020.

Jusqu'au 30 juin 2019, l'équipe technique (1,5 ETP) a poursuivi l'animation du programme, l'accompagnement des porteurs de projets (complétude des dossiers, collecte des justificatifs, saisie OSIRIS, la gestion des Comités de programmation (avis d'opportunité et avis de programmation), la communication autour du programme (actualisation du site internet), la coopération avec les GAL voisins (Lacq Orthez Béarn des Gaves, Haut Béarn notamment).

Dans le cadre de la sous-mesure 19.4, le Syndicat Mixte du Grand Pau va réaliser des demandes de subventions afin que soient soutenues l'animation et la gestion de son programme LEADER, selon le plan de financement ci-joint.

Il vous appartient de bien vouloir vous prononcer sur ce plan de financement et autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Pyrénées-Atlantiques et de l'Autorité de gestion en charge de la programmation LEADER 2014-2020.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Victor DUDRET



Il est précisé que cette délibération est examinée sous couvert des dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 qui prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. [...] Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

BUDGET PREVISIONNEL LEADER 2019

Période : du 1er janvier au 30 juin 2019

Intitulé du projet	Coût annuel leader	Région	%	FEADER	%	Département	%	MO	%
ANIMATION LEADER									
Frais salariaux animation	22 519,28 €								
GESTION LEADER									
Frais salariaux gestion	10 667,71 €								
COUTS INDIRECTS									
Frais indirects 15 % des frais salariaux	4 978,05 €								
Total LEADER GRAND PAU	38 165,04 €	5 000,00 €	13%	20 000,00 €	52%	7 500,00 €	20%	5 665,04 €	15%

